

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45 avenue Pierre SOUYRIS - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

Procès verbal valant compte rendu - séance du 21 février 2022 -

Présents :

Délégués titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., BAYSSE N., CAMPAGNARO M.C., BARRAU F., LAVAL-BARBANCE G., GOMEZ G., CHAZOTTES F., VERGNES N., FARSSAC C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., NEGRE D., MIOT B., ALMAYRAC J-J., ASSIÉ G., ALBAR E., ROUDIER D., LAGALY J.P., ANDREOLLO B., BENEDET J.P. et CRAYSSAC C..

Déléguée suppléante : Mme CABROLIER G. (suppléante de Mme FABRE D.).

Absents ayant donné pouvoir : Mmes THOMAS G. (pouvoir à Mme LAVAL-BARBANCE G.), ANGLES M. (pouvoir à M. GAVALDA G.) et GUIBELIN A. (pouvoir à Mme GOMEZ G.), M. CAYRE C. (pouvoir à M. ROUDIER D.).

Absents : MM. PASTUREL N., TARROUX H. et IMBERT J..

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2021 ;
- Réfection des façades de la crèche :
 - Choix du projet et de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
 - Demande de subventions,
- Signature d'un bail professionnel avec le Docteur Simon ZWARYCZ ;
- Suppression de l'emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet (10 heures/semaine) et création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet (14 heures/semaine) avec effet au 1^{er} mars 2022
- Approbation de la modification statutaire de l'EPAGE du Viaur ;
- Attribution d'une subvention à l'Equipe de Soins Primaires (ESP) ;
- Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation ;
- Débat relatif à la protection sociale complémentaire ;
- Questions et informations diverses.

Monsieur Bernard ANDREOLLO a été désigné secrétaire de séance.

Suite à l'appel et après avoir constaté que le quorum était atteint, M. GAVALDA aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1- Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2021 :

Le compte rendu de la séance du 16 décembre dernier qui a été approuvé à l'unanimité a été soumis à la signature des conseillers communautaires ayant assisté à ladite séance.

2- Réfection des façades de la crèche :

a) Choix du projet et de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

La nouvelle médiathèque étant aménagée dans le même bâtiment que la crèche, la réfection des façades de la crèche est nécessaire afin d'homogénéiser esthétiquement l'ensemble du bâtiment.

Dans cette optique, 3 cabinets d'architecture ont été consultés, en vue de la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades de la crèche. Il s'agit de Monsieur Lazare MOUGEL d'Andouque, Monsieur Eric LARROQUE de Carmaux et le Cabinet d'architecture DUCHET/ESQUERRÉ d'Albi. Dans un premier temps, ils ont été invités à une réunion sur site afin de leur exposer les attentes, les besoins et définir les contours de la mission de maîtrise d'œuvre.

Deux cabinets d'architectes intéressés se sont déplacés. Il a été demandé à chacun de faire une proposition d'honoraires avec remise d'esquisse (cf. annexes 1 et 2).

Au regard de ces deux projets, il est demandé au conseil de choisir un projet sachant que ce choix permettra ensuite au Président de signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture dont le projet aura été retenu pour la réfection des façades de la crèche.

Après avoir examiné et échangé sur les deux projets architecturaux, le conseil communautaire retient le projet du cabinet d'architecture DUCHET/ESQUERRÉ dont l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 158 000 € HT et la proposition de rémunération provisoire du maître d'œuvre en phase esquisses se présente comme suit :

- Missions de base (8,23%) : 13 000 € HT
- Mission complémentaire (1%) : 1 580 € HT

Cette délibération a été adoptée comme suit : **29 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention**

b) Demande de subventions

Ce projet est éligible aux subventions de certains financeurs. Aussi, il est proposé au conseil qui accepte de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des financeurs potentiels (Etat au titre de la DETR, le Département et la Région au titre du FRI afin de réaliser cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- Signature d'un bail professionnel avec le Docteur Simon ZWARYCZ :

Afin d'accueillir le nouveau médecin, Dr Simon ZWARYCZ, sur le Pôle d'Activités Val 81, la communauté a implanté un bâtiment modulaire pour recevoir son cabinet médical. Ce bâtiment est composé de 2 cabinets médicaux, d'une salle d'attente, d'un espace repas et d'un WC. Il a été proposé au médecin de lui louer 1 cabinet privatif ainsi que les parties communes nécessaires à son activité.

Pour son installation sur le territoire, une proposition lui a été faite comme suite :

- 6 mois de mise à disposition du cabinet médical à titre gracieux par la collectivité (hors charges et frais d'entretien) ;
- Après les 6 mois, location de 300 € par mois (hors charges et frais d'entretien).

Dr Simon ZWARYCZ a accepté cette proposition. Il convient donc de signer un bail professionnel pour acter cette location.

Il est proposé au Conseil communautaire qui accepte :

- D'accepter de louer à Dr Simon ZWARYCZ un cabinet médical privatif ainsi qu'une salle d'attente, un espace repas et WC, situé sur le Pôle d'Activités, à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- D'approuver à cet effet la conclusion d'un bail professionnel qui fixera les principales conditions de location comme suit :
 - o Durée du bail : 6 ans ;
 - o Montant du loyer : 300,00 € par mois (loyer révisable chaque année, le 1^{er} mars, en fonction des variations de l'indice des loyers professionnels publié par l'INSEE) ;
 - o Montant des provisions pour charges : 211,00 € par mois (montant régularisé et révisé chaque année, le 1^{er} mars, en fonction des charges réelles) ;
 - o 6 mois de mise à disposition du cabinet médical à titre gracieux par la collectivité (hors charges) ;
 - o D'autoriser le Président à signer tous les documents à intervenir concernant ce dossier et notamment le bail professionnel avec Dr Simon ZWARYCZ.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Suppression de l'emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet (10 heures/semaine) et création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet (14 heures/semaine) avec effet au 1^{er} mars 2022 :

Lors de la séance du Conseil communautaire du 28 juin 2021, il a été décidé la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet (10 heures/semaine), avec effet au 1^{er} juillet 2021.

L'agent titulaire de ce poste est chargé de l'entretien ménager des locaux de l'espace France Services, des bureaux de Val 81 et de certains bureaux donnés en location au Pôle d'Activités Val 81. Il conviendrait qu'à compter du 1^{er} mars 2022, cet agent effectue également l'entretien ménager du cabinet médical et qu'il intervienne plus fréquemment dans les locaux recevant du public. L'accomplissement de ces nouvelles tâches générera 4 heures de travail supplémentaires chaque semaine. L'agent a donné son accord pour effectuer ce travail.

Il est proposé en conséquence au Conseil communautaire qui accepte :

- de supprimer l'emploi permanent d'Adjoint technique de 10 heures par semaine, à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- de créer un emploi permanent d'Adjoint technique de 14 heures par semaine, à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- Approbation de la modification statutaire de l'EPAGE du Viaur :

Par arrêté inter-préfectoral du 5 août 2019, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur est reconnu EPAGE et prend ainsi la dénomination Etablissement Public d'aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Viaur (EPAGE du VIAUR).

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur a procédé à une modification statutaire qui a été approuvée par son comité syndical le 16 décembre dernier.

Le Syndicat étant un syndicat mixte fermé à la carte, la modification statutaire porte sur la refonte des cartes.

En effet, dans les statuts actuels, il est mentionné :

- *Syndicat mixte fermé à la carte*
 - *Carte 1 GEMAPI*
 - *Carte 2 Gestion Intégrée-Animation Territoriales*
 - *Carte 3 Complémentaire GEMAPI*
 - *Carte 4 assurer la protection de la qualité des ressources destinées à l'alimentation en eau potable (hors distribution). »*

Compte tenu que désormais, tous les EPCI -FP composant le Bassin Versant du Viaur adhèrent aux cartes 1, 2 et 3, le Syndicat effectue une modification statutaire afin de regrouper les cartes 1, 2 et 3 en une seule carte et de reformuler cette modification comme suit :

- *Syndicat mixte fermé à la Carte*
 - *Carte A : GEMAPI - Gestion Intégrée - Animation Territoriales - Complémentaire GEMAPI*
 - *Carte B : Assurer la protection de la qualité des ressources destinées à l'alimentation en eau potable (hors distribution).*

Il est proposé en conséquence au Conseil qui accepte d'approuver les nouveaux statuts de l'EPAGE du Viaur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6- Attribution d'une subvention à l'équipe de soins primaires (ESP) :

Conscients de la désertification médicale de leur territoire, les professionnels de santé libéraux de Valence d'Albigeois et d'Andouque, se sont regroupés en association le mardi 4 mai 2021, sous l'impulsion de la Communauté de communes Val 81.

Cette association intitulée ESP Valence d'Albigeois (Equipe de Soins Primaires), a pour vocation de développer un mode d'organisation coordonné autour de la patientèle, dans l'objectif d'améliorer les parcours de santé, et ce via un projet de santé défini et choisi par l'équipe : Approche pluridisciplinaire pour le maintien à domicile des patients fragiles.

Ce projet de santé sera transmis à l'ARS et sera à l'origine d'une contractualisation entre l'ARS et l'ESP.

Pour les accompagner dans cette démarche, les professionnels de santé ont fait appel à la FORMS (Fédération Occitanie Roussillon des Maisons de Santé), pour les former et les soutenir dans le développement de leur ESP.

La FORMS demande une cotisation annuelle à l'association pour la continuité de leur accompagnement personnalisé.

Dans le cadre de leur projet de santé, les professionnels souhaitent également développer des actions de prévention et se former aux dépistages de la fragilité.

Pour les soutenir dans cette démarche d'Equipe de Soins Primaires, il est proposé au Conseil qui accepte :

- D'attribuer une subvention annuelle de 300,00 € à l'association ESP Valence d'Albigeois.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7- Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation :

Dans le cadre de sa délégation le Président a signé les conventions, les devis et les contrats suivants :

Nature du document	Nom de la société	Objet	Montant HT
Devis	PRUNCH (Studio de création graphique)	Création d'une charte graphique et d'un logo	8 850,00 €
Contrat d'intervention	Compagnie dès demain	Accompagnement du projet de mise en voix de textes pour la présentation collective lors de l'inauguration de la médiathèque (5 ateliers)	1 800,00 €
Contrat d'intervention	Gaïa librairie	Présentation et échanges sur les dernières sorties en bande dessinée le 25/02/et le 10/06	600,00 €
Convention	Les Vidéophages	5 séances de projection de courts-métrages de mars à octobre 2022	2 025,00 €
Contrat d'intervention	Cilia Roitero	Ateliers artistiques musicaux de la petite enfance (20 séances)	2 000,00 €
Convention tripartite (CCVAL81, le collège et radio Albigés)	Radio Albigés	Projet autour du thème du « Portrait » dans le cadre de l'inauguration de la médiathèque. Des Ateliers radiophoniques pour l'apprentissage de la réalisation de portraits seront menés auprès des élèves du collège	312,72 €
Contrat d'intervention	Angélique CALFATI	7 Ateliers couture de 3 heures	385,00 €
Contrat d'intervention	Association « Les recycleurs »	1 Atelier de recyclage récréatif	130,00 €
Convention	Les Mirettes	Conférence intitulée « Trait pour trait » (2 séances)	450,00 €
Devis	Elodie MAZARS Graphiste indépendante	Création d'une brochure pour le programme culturel de février à juin 2022 du réseau des médiathèques Val 81	1 092,00 €
Devis	Imprimerie ESCOURBIAC	Impression de 2000 exemplaires du programme culturel	1 042,00 €
Devis	Alain ROQUIER consultant	Réalisation du diagnostic social de territoire dans le cadre de la préparation de la CTG	6 000,00 €
Devis	C2 BUREAU	Equiperment de bureau	1 137,35 €
Convention	SMABTP	Convention d'assurance DELTA CHANTIER pour la construction de la médiathèque	8 536,11 €

8- Débat relatif à la protection sociale complémentaire :

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale (cf. annexe 3). Elle comprend 2 volets :

- La protection « prévoyance », appelée également « couverture maintien de salaire », qui couvre les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude ou le décès ;
- La protection « santé », appelée également « complémentaire maladie », qui couvre les risques d'atteinte à l'intégrité physique (maladie, accident) et à la maternité.

En vertu de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les collectivités et les EPCI devront obligatoirement verser à leurs agents :

- Au plus tard le 1^{er} janvier 2025, une participation financière pour la protection « prévoyance » qui ne pourra pas être inférieure à 20% d'un montant fixé par décret (décret en attente de parution),
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2026, une participation financière pour la protection « santé » qui ne pourra pas être inférieure à 50% d'un montant qui sera fixé par décret (décret en attente de parution).

Concernant la protection « prévoyance », la Communauté de Communes Val 81 a décidé de verser, à compter du 1^{er} juillet 2015, une participation financière forfaitaire de 5 € brut par mois à chaque agent ayant souscrit un contrat de prévoyance labellisé. Depuis le 1^{er} août 2017, cette participation est portée à 10 € brut par mois. 11 agents sur 15 ont à ce jour une couverture prévoyance labellisée. Depuis 2015, 2 agents ont bénéficié des garanties souscrites dans le cadre de leur contrat. Il s'agit principalement de compléments de salaire suite à des arrêts en maladie ordinaire supérieurs à 90 jours.

Concernant la protection « santé », à l'heure actuelle, la Communauté de Communes ne s'est prononcée sur aucun financement.

En application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et bien que le décret d'application ne soit toujours pas publié, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des EPCI sont tenues d'organiser un débat portant sur les garanties accordées à leurs agents en matière de protection sociale complémentaire. Il est proposé en conséquence au Conseil communautaire de mener ce débat.

Dans le cadre du débat, les élus font un parallèle les mesures mises en place par les entreprises, pour leurs salariés.

Ensuite, le conseil prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

9- Questions et informations diverses :

Il est Indiqué que la prochaine réunion sera une réunion de Bureau et Conférence des maires. Elle aura lieu le 3 mars 2022 à 20 h 30. Cette réunion portera essentiellement sur la convention Territoriale Globale à intervenir avec la CAF du Tarn et la méthodologie retenue pour la réalisation du Diagnostic Social de territoire.

Participeront à cette réunion : Madame Adda Chelbab, Sous directrice en charge de l'action sociale de la CAF et Monsieur Thierry Lafuente, Conseiller Technique Territorial de la CAF ainsi que Monsieur Alain Rouquier du Bureau d'études en charge du diagnostic social.

Séance levée à 21 h 45.